

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ENSEIGNEMENT CLINIQUE : STAGE DES TECHNIQUES DE
SOINS INFIRMIERS AUX ADULTES**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE**

<p>CODE : 82 15 10 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

ENSEIGNEMENT CLINIQUE : STAGE DES TECHNIQUES DE SOINS INFIRMIERS AUX ADULTES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

conformément au Décret du 18 juillet 2008 fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, tel que modifié,

de manière générale :

- ◆ de construire son identité professionnelle au contact de situations de soins diversifiées ;
- ◆ de se familiariser à la démarche en soins comme outil de travail quotidien ;
- ◆ d'adapter ses comportements et attitudes aux personnes et situations rencontrées ;

dans un service médical et/ou chirurgical et/ou gériatrique en milieu hospitalier,

d'une manière plus spécifique :

- ◆ de se familiariser à la vie d'un service hospitalier et aux relations avec l'ensemble de l'institution hospitalière ;
- ◆ d'appliquer les techniques infirmières afin de prendre en soins de manière globale une personne adulte et/ou une personne âgée malade ;
- ◆ de rédiger des rapports de soins intégrant un regard réflexif sur sa pratique et en lien avec ses acquis issus de ses recherches et de ses connaissances en sciences biomédicales.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En techniques de soins infirmiers aux adultes,

dans son rôle propre et de collaboration, au départ d'une situation fictive de prise en soins d'un bénéficiaire adulte, et en utilisant un vocabulaire scientifique,

- ◆ proposer et justifier une planification cohérente des actes infirmiers dans le cadre d'une prise en soins ;
- ◆ dispenser des gestes professionnels liés à l'exécution des actes infirmiers en expliquant, en justifiant leur choix et en respectant le confort physique, psychologique et les principes de sécurité, d'hygiène, d'asepsie ;
- ◆ expliciter et justifier le choix d'une procédure d'isolement.

En relation soignant/soigné,

à travers une situation professionnelle de soins définie,

- ◆ expliquer les éléments qui interviennent dans la relation soignant-soigné et s'y positionner en tant que soignant ;
- ◆ l'analyser sous l'angle des approches psychologique, socio-anthropologique, philosophique, relationnelle et communicationnelle ;
- ◆ proposer et justifier des interventions qui permettent de conduire ou d'établir une relation soignant /soigné prenant en compte les dimensions psychologiques, culturelles, socio-anthropologiques du bénéficiaire de soins.

En déontologie, éthique et législation appliquées au secteur infirmier,

- ◆ situer la profession infirmière, des organisations et associations professionnelles, leurs structures de fonctionnement dans le système de santé actuel, au regard des fondements légaux, des principes déontologiques et de l'éthique professionnelle ;
- ◆ employer la terminologie propre aux praticiens de l'art infirmier comme définie par le « centre de terminologie nationale » ;

à partir de situations de la vie professionnelle amenées par le chargé de cours,

- ◆ les analyser en tenant compte des aspects déontologiques, éthiques, législatifs et institutionnels dans le respect de la liberté du bénéficiaire de soins ;
- ◆ identifier les notions de responsabilité professionnelle civile et pénale ;
- ◆ énoncer et expliciter ses droits et devoirs en tant que professionnel en faisant référence aux principes de droit du travail et montrer comment ceux-ci s'articulent avec l'exercice du métier.

En pathologies générales et spécialisées,

pour au moins une pathologie relevant de la pédiatrie, de la psychiatrie, de la gériatrie, et d'au moins deux des spécialités suivantes : hématologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, dermatologie, anesthésiologie y compris algologie, soins d'urgence et soins intensifs, oncologie,

- ◆ énoncer, définir et décrire, en termes scientifiques, les symptômes, les facteurs étiologiques les plus courants et les éléments fondamentaux du processus physiopathologique ;
- ◆ énoncer des méthodes d'investigation diagnostique ;
- ◆ préciser des options thérapeutiques, médicamenteuses, diététiques, y compris chirurgicales, actuellement défendues ;
- ◆ préciser les mesures de surveillance et les complications les plus fréquentes ainsi que leurs mesures préventives ;
- ◆ caractériser les spécificités de la prise en soins.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement **Techniques de soins infirmiers aux adultes**, code N° **821503U34D1**, et **Déontologie, éthique et législation appliquées au secteur infirmier**, code N° **821507U34D1**, **Relation soignant/soigné**, code N° **821519U34D1**, **Pathologies générales et spécialisées**, code N° **821517U34D1**, classées dans l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans les services où les stages ont été effectués en milieu hospitalier,

- ◆ de réaliser des collectes ciblées de données au sujet de bénéficiaires de soins ;
- ◆ de dispenser, sur base des données collectées, des soins infirmiers à une personne adulte et/ou âgée, hospitalisée, dans le respect des règles d'hygiène hospitalière, d'asepsie, les prescriptions médicales, la sécurité du bénéficiaire de soins, le confort physique et psychologique ;

- ◆ d'adopter des attitudes professionnelles respectueuses du bénéficiaire, de son entourage et de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ de transmettre les observations professionnelles recueillies afin d'assurer la continuité des soins, en utilisant les supports adéquats ;
- ◆ de rédiger les rapports de soins qui analysent de manière critique des situations ou problématiques vécues en stage sur base de recherches et de connaissances en sciences infirmières et biomédicales.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement spatial et matériel propre au soin, la maîtrise gestuelle,
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté et la concision au niveau de la terminologie et des notions scientifiques mobilisées,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts et démarches en les intégrant dans son analyse,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs d'un brevet d'infirmier hospitalier (infirmier breveté) peuvent obtenir une reconnaissance de capacités acquises pour la sanction de l'UE « Enseignement clinique : stage des techniques de soins infirmiers aux adultes ».

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable,

4.1.1. Pour le stage

dans le respect du règlement d'ordre intérieur des stages en enseignement clinique et dans un service médical et/ou chirurgical et/ou gériatrique en milieu hospitalier, dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, d'asepsie, de déontologie et d'éthique,

- ◆ d'appliquer en situation réelle, selon le plan de soins établi et en favorisant l'autonomie de bénéficiaires de soins, les techniques de soins infirmiers définies dans les acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement « Techniques de soins infirmiers aux adultes » :
 - de prendre connaissance des spécificités du service dans lequel le stage se déroulera et des types de pathologies qu'on y rencontre,
 - de réaliser des prises en soins basées sur l'observation de bénéficiaires de soins et des dossiers qui leurs sont propres à l'aide des outils de référence,
 - d'appliquer les prestations techniques de soins infirmiers selon sa proposition de planification de soins,
 - de respecter en permanence le confort, le bien-être physique, psychologique et les principes de sécurité, d'hygiène et d'asepsie,
 - de se familiariser au travail au sein d'une équipe soignante en sollicitant les informations nécessaires à sa pratique et en répercutant auprès d'elle ses propres observations et analyses,
 - d'identifier et d'adopter des savoir-faire comportementaux professionnels vis-à-vis du bénéficiaire de soins et de son entourage, notamment l'écoute, la disponibilité, la capacité d'adaptation à l'environnement. . . .
 - de questionner ses pratiques par l'auto-évaluation et l'échange avec des praticiens et/ou le chargé de cours ;

- ◆ d'élaborer, en situation clinique, des rapports écrits de soins intégrant un regard réflexif :
 - de questionner ses pratiques sur base de recherches et de connaissances en sciences infirmières et biomédicales,
 - de rédiger des rapports de soins¹, dans le respect des règles d'usages de la langue française.

4.1.2. Pour les activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive

dans le respect du non-jugement, du secret professionnel et dans un esprit de respect mutuel, à partir du rapport de soins rédigé par l'étudiant, selon la littérature scientifique et de référence en vigueur,

- ◆ de questionner les pratiques et en particulier les siennes ;
- ◆ de relier les pratiques aux théories ;
- ◆ de communiquer son questionnement, notamment éthique, par rapport à des moments critiques tant pour la pratique en stage que pour la rédaction des rapports de soins ;
- ◆ à partir du rapport de soins rédigé par l'étudiant, d'identifier ses atouts et ses limites rédactionnels dans ses écrits professionnels et de les améliorer.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours a pour mission :

4.2.1. Pour l'encadrement de stage

- ◆ de veiller à l'organisation et au suivi administratif du stage ;
- ◆ d'explicitier la convention et la réglementation de stage et d'en assurer le suivi ;
- ◆ de s'assurer de l'adhésion de l'étudiant ;
- ◆ de définir les compétences à développer et les acquis d'apprentissage attendus ;
- ◆ de communiquer les consignes et les critères de réussite ;
- ◆ d'évaluer les compétences de l'étudiant de manière formative ;
- ◆ de proposer éventuellement une remédiation ;
- ◆ d'évaluer les acquis de l'étudiant de manière certificative ;
- ◆ de gérer le suivi des activités du stage et les contacts avec les institutions et les services concernés ;
- ◆ de corriger les rapports de soins.

4.2.2. Pour l'encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive

- ◆ d'organiser les séances de pratique réflexive sur des thématiques, situations ou problématiques constatées suite à des visites en stage, des supervisions individuelles avec les étudiants ou la remise de rapports de soins ;
- ◆ d'écouter les expériences professionnelles interpellantes des étudiants en lien avec les activités de stage et si nécessaire de développer des outils pour y faire face ;
- ◆ de confronter ces expériences à son expérience professionnelle ;
- ◆ d'accompagner les étudiants dans leur démarche réflexive qui porte tant sur les aspects techniques que sur les savoirs et les aptitudes/savoirs faire comportementaux, des stages et des rapports de soins ;
- ◆ d'aider les étudiants pour la rédaction des rapports de soins.

¹ Le rapport de soins relate uniquement les soins

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive, il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 500 périodes

Code U

Stage des techniques de soins infirmiers aux adultes : 480 périodes

Z

Activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive: 20 périodes

Z

7.2. Encadrement du stage

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe de 4 étudiants maximum</u>
Encadrement du stage : enseignement clinique : techniques de soins infirmiers aux adultes	PP	O	52
			<u>Nombre de périodes par groupe</u>
Encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive	PP	O	20
Total des périodes			72